

Quelques pistes pour améliorer la mise en œuvre de la réforme sur les territoires

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête, la CNAPE et l'UNIOPSS ont envisagé des pistes d'amélioration et de facilitation de la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance sur l'ensemble des territoires. Chacune d'entre elles tient compte des interactions entre les politiques publiques à l'œuvre, s'adresse à chaque acteur partie prenante du dispositif et à ceux qui participent ou lui apportent leur concours, s'envisage en termes d'efficacité et propose des méthodes de débats croisés pour penser l'action collectivement.

PRECONISATIONS

➤ Recentrage auprès des enfants et de leur famille

C'est l'enfant qui doit être au cœur du dispositif et non l'organisation ou le financement

Après la phase d'appropriation de la réforme au travers de l'élaboration des nouveaux outils (cellule et observatoire départementaux), la CNAPE et l'UNIOPSS invitent :

- **les départements à se recentrer sur les outils en direction des enfants et des familles** et plus particulièrement sur **le projet pour l'enfant** (PPE) dans l'esprit et la lettre de la loi,
- **les associations à jouer un rôle dans la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre de ce PPE**, notamment en se l'appropriant et en étant force de proposition,
- **tous les acteurs à développer une palette large de réponses**, du milieu ouvert à l'hébergement, en fonction des besoins de chaque enfant, et à créer des complémentarités.

➤ Garanties institutionnelles et accompagnement des professionnels

*Les associations doivent avoir un rôle moteur
et affirmer leur place d'acteurs innovants en mouvement*

La CNAPE et l'UNIOPSS proposent ainsi aux associations de :

- **revoir la place des personnels d'encadrement** dans les processus de **communication, d'information** et dans l'**impulsion** des démarches **d'explication des textes officiels, des modalités de partenariat, de travail,**
- **développer des lieux collectifs de travail** intégrant la concertation, la complémentarité, la pluridisciplinarité, la mutualisation des savoirs et des compétences, et **des stratégies d'information et de formation,**

- **s'impliquer dans les instances départementales** dans une posture de veille active et de contributions. **Un mode de travail partagé entre les associations** afin de mettre en commun en amont les réflexions et de faire ensuite des propositions communes peut être envisagé,
- **mieux communiquer** sur leurs actions, la plus value de leur prise en charge et leurs capacités d'adaptation et d'innovation auprès des pouvoirs publics et des autres associations.

➤ **Nécessité de penser l'action collectivement**

La situation de « chef de file » du président du conseil général doit s'entendre comme chef d'orchestre, favorisant les observations et initiatives et garantissant l'ensemble du dispositif

Au-delà des légitimités décisionnelles, la CNAPE et l'UNIOPSS préconisent de mettre en place, chaque fois que possible, des **réunions pluripartites de travail** (conseils généraux, juridictions, PJJ, Education Nationale, associations de protection de l'enfance, pédopsychiatrie, etc.) pour **penser collectivement**, avec **une visée d'action commune**, des problématiques telles que :

- la place et le rôle des parents, le PPE,
- l'évaluation concrète des mesures mises en place au regard de leurs effets directs, de ceux induits, de la cohérence et de l'articulation des actions,
- la concordance des temps entre la finalité de la prévention et le présent des enjeux de protection,
- la santé des enfants et adolescents,
- la prise en charge des jeunes majeurs ou les mineurs isolés étrangers...

LES ATTENTES DU MONDE ASSOCIATIF

➤ **L'amélioration du dispositif**

L'amélioration du dispositif dépend de **chaque acteur** qui participe ou qui concourt à la protection de l'enfance. Au-delà des actions qu'elles ont-elles-même à mener, **les associations souhaitent** que :

- **les conseils généraux**, en tant que chef de file, **assurent le rôle de facilitateur** garantissant l'ensemble des actions de protection de l'enfance, et ne considère pas les associations comme de « simples exécutants ». Elles attendent également qu'ils jouent un rôle d'impulsion sur le développement des actions de prévention ou de l'évaluation des réponses dans le cadre des schémas départementaux.
- **La protection judiciaire de la jeunesse** apporte de la **cohérence** entre le rôle qu'elle souhaite jouer dans la réforme et son recentrage au pénal, qu'elle mette tout en œuvre pour préserver les **moyens nécessaires** à la réalisation des actions (jeunes majeurs, MJIE...) et pour éviter des transferts de charges. Enfin, qu'elle **clarifie son rôle** (à la fois contrôleur, financeur, auditeur et opérateur) qui rend les relations complexes et confuses avec les associations.

- **Les juridictions**, qui ont vu leurs rôles et places se modifier dans la réforme, doivent **devenir le garant de l'équilibre du dispositif de protection de l'enfance** entre la prévention et la protection administrative d'une part et les réponses judiciaires d'autre part.
- **L'Education Nationale** ait une **implication plus marquée** sur la question du nombre grandissant d'enfants en rupture scolaire et d'élèves décrocheurs dont l'accompagnement implique des niveaux de prévention territoriale croisés (PRE, etc.).
- **Les structures de soins** puissent **participer à des espaces de dialogue** avec les institutions de protection de l'enfance, pour approfondir et développer les complémentarités possibles. Le monde associatif attend, en outre, que la santé soit appréhendée de manière globale dans chaque département (schémas régionaux et départementaux ARS/CG)

➤ Les moyens

Sans nier les contraintes économiques qui pèsent aujourd'hui sur les financeurs, la CNAPE et l'UNIOSS souhaitent que **cette situation ne soit pas la source d'un immobilisme grandissant, ni d'un refus a priori de réinterroger les pratiques professionnelles.**

Si les dépenses ASE augmentent légèrement, celles-ci ne font, le plus souvent, que couvrir l'inflation et répondent à des déficits structurels qu'il convient d'étudier de façon analytique tous services confondus. Cela empêche le plus souvent d'affecter ces moyens à des réponses nouvelles. Aussi, les associations estiment :

- qu'il convient **d'adapter les moyens aux évolutions** et aménagements nécessaires,
- qu'il importe de **privilégier des logiques d'actions plutôt que des logiques de dispositifs** afin de favoriser la continuité, la cohérence et la stabilité nécessaires aux enfants accompagnés.

➤ Les actions repérées à développer

- **La formation** doit être favorisée par des moyens appropriés (une formation inter institutionnelle, inter métiers, de type « diplôme interuniversitaire », pourrait être très pertinente, en tant que levier de dynamique locale).
- **La création d'une dynamique locale** à partir de ressources nationales, comme celle du groupe d'appui national à la protection de l'enfance.
- **Les plateformes ou coopérations inter-associatives et inter-partenariales**, qui peuvent être un levier favorisant des synergies transversales dans l'accompagnement et le parcours des enfants en lien avec le travail auprès des familles.

➤ Le rôle des fédérations et unions

Les **Fédérations associatives** sont à l'interface du terrain, des collectivités territoriales et de l'Etat. Par leur légitimité, elles ont un **rôle important à jouer dans les politiques publiques** en contribuant à leur définition et à leur mise en œuvre.